



## Prévention de l'exploitation sexuelle, des abus sexuels et du harcèlement sexuel

### Projet de décision

Le Conseil exécutif est invité à examiner le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif a décidé de confirmer une exception temporaire à la Règle de gestion financière XII, comme suit :

Le Chef des enquêtes est responsable de l'ensemble des enquêtes sur les cas d'exploitation sexuelle et d'abus sexuels et de comportements abusifs tels que définis dans la politique de prévention et de lutte contre les comportements abusifs de l'OMS. En sa qualité de Chef des enquêtes, il rend directement compte au Directeur général et bénéficie du même type d'accès et des mêmes pouvoirs que ceux que la Règle de gestion financière XII accorde actuellement dans ce domaine au Directeur des services de contrôle interne ; les dispositions de cette règle s'appliquent *mutatis mutandis* au Chef des enquêtes.

Toutes les autres enquêtes qui ne portent pas sur les cas susmentionnés d'exploitation sexuelle et d'abus sexuels ou de comportements abusifs tels que définis dans la politique de prévention et de lutte contre les comportements abusifs de l'OMS mentionnée ci-dessus relèvent de la responsabilité globale du Directeur des services de contrôle interne.

Cette exception restera en vigueur jusqu'à la cent cinquante et unième session du Conseil exécutif.

= = =